

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 01/2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TREIZE MARS à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Mélanie AYISSI-DUBOULOZ (Vice-Présidente), Vanessa MESSAMER, Céline PRUD'HOMME, Sandrine RUCHE (élues), Manuel MUNOZ, Edwige NONNE, Catherine PERRET, Liliane SAPPEY, Martine TURPIN (nommés).

Absents : Isabelle ASNI-DUCHÊNE (Présidente), Frédéric RIMET (élu)

Secrétaire de séance : Sandrine RUCHE

Date de convocation : 26 février 2025.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/2021 en date du 21 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu le Compte Financier Unique du budget du CCAS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 0,00 | 32 600,00 | 32 600,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 32 657,73 | 32 657,73 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 0,00 | 45 239,12 | 45 239,12 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 0,00 | 26 751,29 | 26 751,29 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00 | 5 906,44 | 5 906,44 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 0,00 | 12 639,12 | 12 639,12 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 0,00 | 18 545,56 | 18 545,56 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 0,00 | 18 545,56 | 18 545,56 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget du CCAS,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 18 545,56 € à l'article 002 du budget de l'exercice 2025,
- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,
Sandrine RUCHE

La Vice-Présidente,
Mélanie AYISSI-DUBOULOZ


